



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2016-120

AVIS est donné que le règlement R-2016-120 intitulé «**Règlement sur les taxes pour l'exercice financier 2017**» a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016 à 18 h 10.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le règlement R-2016-120 prend effet le 1^{er} janvier 2017 et entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 4 janvier 2017.

SOPHIE VALOIS, Greffière